

## AVIS DE LA SCI TERRES FERTILES

### ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE DES TERRES AGRICOLES DU PLATEAU DE SACLAY

Le périmètre proposé est insuffisant avec seulement 2315 ha de terres protégées alors que 2780 ha sont cultivés actuellement.

Cela veut dire 465 ha de terres agricoles qui disparaîtront, alors que 977 ha ont déjà été urbanisés sur le plateau depuis 1982 (source IAURIF).

En effet, 2315 ha ne permettent pas de garantir avec certitude un équilibre économique solide et durable pour l'ensemble des exploitations agricoles du plateau.

L'équilibre économique des exploitations agricoles du Plateau est fragile car elles ont mutualisé leurs engins. Si l'une d'elles disparaît, ou même voit son activité réduite par préemption de ces terres, ceci augmentera le poids des charges constantes dues aux engins en raison d'un affaiblissement de ses recettes.

Le risque est grand d'un « effet domino » mettant en difficulté les autres exploitations les unes après les autres.

Or plusieurs exploitations sont impactées par les restrictions pressenties dans ce périmètre.

De plus, cette agriculture périurbaine est soumise à des règlements très contraignants (bras repliables des engins, heures restreintes de circulation) et à des contraintes économiques plus importantes : par exemple l'été une moissonneuse ramasse 320 t/j de grains alors qu'un camion n'en transporte que 10 à 12 t. Les routes très saturées amènent les transporteurs à refuser des rotations suffisantes en journée pour évacuer la moisson ; il faut donc un silo et ceci génère des coûts de stockage.

Enfin certaines sont en reconversion vers le bio (délai de 3 ans réduisant d'autant l'équilibre économique pendant la reconversion).

L'analyse de la carte du périmètre protégé en date du 7/12/11 laisse persister un doute puisqu'elle indique dans le périmètre protégé des terres agricoles situées dans les vallées de la Bièvre et de la Mérentaise, donc hors plateau, ce qui induit une confusion et nécessiterait que soit vérifié par un calcul précis à la parcelle que la loi est respectée.

C'est pourquoi il convient de corriger le projet soumis à enquête publique sur les points suivants :

- Le tracé de la déviation du CD 938, indiqué dans le dossier d'enquête, et notamment les figures 22 et 23 sur la fonctionnalité des espaces agricoles en 2011 et 2025, après réalisation des infrastructures, montre que toutes les parcelles comprises entre la route et les habitations du sud de Buc ne sont plus agricoles en 2025.

Il est donc prouvé que ce tracé proposé condamne une importante surface agricole qui ne peut donc être comptée dans les 2300 hectares, déjà péniblement atteints dans le document proposé, si ce tracé routier est maintenu.

Soit ce tracé doit être réalisé en tranchée couverte afin de rétablir la continuité agricole, et sans urbanisation jusqu'à la route Buc-Guyancourt actuelle.

Soit il doit être déplacé le long de cette route actuelle s'il reste en surface.

- Il est donc nécessaire de préserver aujourd'hui plutôt 2500 ha de surface agricole utile (S.A.U.), conformément à l'esprit de la loi indiquant d'aller « au-delà de 2.300 ha » de terres

agricoles, puisque le périmètre retenu risque d'être insuffisant compte-tenu d'aménagements ultérieurs destructeurs de terres agricoles mentionnés (exemple ci-dessus).

- Les projets d'exploitation agricole en cours d'installation tant dans le sud du plateau, que dans le nord, doivent pouvoir garder leurs terres, d'autant qu'ils sont innovants en agriculture bio de proximité et en circuits courts.

Il faut déjà rendre possible ces projets alors que le périmètre actuel les condamne.

Ceci nécessite :

- ❖ dans le sud du plateau, de réintégrer dans le périmètre de protection les terres agricoles situées au Nord de la rigole de Corbeville dans le Sud du Plateau sur la commune de Saclay, ainsi que les parcelles au sud de la rigole actuellement cultivées le long de la 118 et équipées d'un hangar propice à la vente directe de maraîchage.  
Il convient pour cela d'implanter dans des endroits moins stratégiques, d'un point de vue agricole, les bassins de rétention d'eau, dont l'implantation est prévue à cet endroit, et qui ne sont nécessaires que par l'implantation de trop nombreuses constructions dans cette zone (Quartier Polytechnique et Moulon).
- ❖ dans le nord-est du plateau il est impératif de réintégrer l'ensemble des terres agricoles de la Minière situées à l'Ouest de la RD 91 sur la commune de Guyancourt.
- ❖ Il convient également de réintégrer les terres agricoles encore existantes à l'Est du Cd 91, particulièrement propices à du maraîchage de proximité, toujours à Guyancourt.

- Il faut maintenir une continuité fonctionnelle de tous les espaces agricoles (qu'ils soient reliés aisément entre eux pour permettre aux engins agricoles d'y travailler aisément), alors que les projets de routes élargies ou nouvelles vont compliquer l'accès des engins agricoles aux terres. L'urbanisation du Moulon en plein milieu de parcelles cultivées actuellement aggravera la rupture de continuité entre des parcelles.

- L'EPPS a la possibilité de protéger des terres en dehors du périmètre de l'OIN: il est incohérent de laisser en dehors du périmètre protégé des terres situées à l'est du Plateau sur la commune de Palaiseau, destinées en partie à l'urbanisation ou en partie à un espace naturel alors qu'il s'agit de terres cultivées actuellement.

- Il est essentiel de préserver la cohérence paysagère du bord sud du Plateau, et de réduire la hauteur des constructions. Il est impensable que des constructions imposantes soient implantées sur le campus Paris-Saclay (tour EDF de 23m, logements étudiants de 50m).

- Aujourd'hui tant les éléments climatiques et la réduction des GES donc la réduction des transports pour les denrées alimentaires, que la disparition annuelle des terres agricoles (un département tous les 7 ans) doivent motiver un arrêt de l'extension des zones urbanisées surtout en Idf, région bien éloignée de son autosuffisance alimentaire alors qu'elle concentre 21 % de la population, et 23 % des actifs sur 2% du territoire national.

#### SCI TERRES FERTILES

PS : Terres Fertiles, rassemblant plus de 1200 porteurs de parts, est propriétaire de 20 ha de terres agricoles sur le Plateau de Saclay, dans le périmètre concerné par l'enquête publique.